DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

0 8 OCT. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **24 septembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : M. Laurent LENCLUME a donné mandat à M. Fredo FERRERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Suzette **RIVIERE** est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2 et elle a la procuration de **Mme Roseline LUCAS.***

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Extension et évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque Jean Bernard – Dispositif d'accompagnement de l'État (DGD)

Depuis la modification du concours particulier *« Bibliothèques »* au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) (décret 2016-423 du 8 avril 2016), les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'évolution des horaires de leur bibliothèque peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

La circulaire du 26 mars 2019 précise les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les procédures administratives.

En 2022, la Commune des Avirons a sollicité le dispositif sur l'option *« des frais supplémentaires de personnel »*, pour le recrutement d'un agent supplémentaire à l'effet d'étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Ce projet a bénéficié de l'accompagnement de l'État avec l'octroi d'une première subvention par arrêté de subvention n° 2205 du 2 novembre 2022.

Si des difficultés d'organisation interne ont suspendu la mise en œuvre du projet en 2023 et 2024, la réflexion sur l'optimisation de l'offre n'a pas cessé, avec une prise en compte grandissante du jeune public face à l'augmentation de la fréquentation des enfants et des jeunes, et la demande d'animations spécifiques.

Aujourd'hui, la commune souhaite remobiliser le dispositif de la DGD sur la période 2025-2027 pour renforcer l'équipe de la médiathèque par la création d'un poste orienté vers le public jeunesse, pour une médiathèque plus attractive, œuvrant au renouvellement de ses publics et de son offre de services.
Il est ainsi proposé de présenter un coût total éligible de **129 569,04 € soit un montant total de subvention de 90 699,02 €** incluant une première tranche en 2022 et se poursuivant sur la période 2025-2027.

La demande de subvention au titre du concours particulier *« bibliothèques »* de la DGD pour les dépenses relatives aux *« frais supplémentaires de personnel »* permettrait la participation de l'État à hauteur de **23 442 € (70 %) par an** sur la période 2025-2027. La Commune des Avirons participera à hauteur de **10 046,72 € (30 %) par an** durant cette même période.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement révisé de l'action citée, soit :

	2022	2025	2026	2027	**Total**
Coût annuel pour 1 poste d'agent de bibliothèque	29 102,88 €	33 488,72 €	33 488,72 €	33 488,72 €	**129 569,04 €**
Participation de l'État – DGD (70%)	20 372,02 €	23 442,00 €	23 442,00 €	23 442,00 €	**90 698,02 €**
Financement de la Commune des Avirons (30%)	8 730,86 €	10 046,72 €	10 046,72 €	10 046,72 €	**38 871,02 €**

- D'autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

➢ D'approuver le plan de financement révisé de l'action citée, soit :

	2022	2025	2026	2027	**Total**
Coût annuel pour 1 poste d'agent de bibliothèque	29 102,88 €	33 488,72 €	33 488,72 €	33 488,72 €	**129 569,04 €**
Participation de l'État – DGD (70%)	20 372,02 €	23 442,00 €	23 442,00 €	23 442,00 €	**90 698,02 €**
Financement de la Commune des Avirons (30%)	8 730,86 €	10 046,72 €	10 046,72 €	10 046,72 €	**38 871,02 €**

➢ D'autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 OCT. 2025

Publiée le : 08 OCT. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.